



Service de la  
séance

Projet de loi

Médicament

(1re lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

N° 16

22 janvier 2007

## AMENDEMENT

*présenté par*

MM. MICHEL, GODEFROY **et**

**les membres du GROUPE SOCIALISTE**, apparentés et rattachés

### ARTICLE 28 SEXIES

**Supprimer cet article.**

#### Objet

Cet article vise à compléter l'art. 52 de la loi du 9 août 2004 sur l'usage du titre de psychothérapeute.

Sur la forme d'abord, la présence d'un tel article dans le projet de loi relatif au médicament est d'autant plus incongrue qu'un décret sur la profession de psychothérapeute doit être soumis très prochainement au Conseil d'Etat.

Sur la forme [LE FOND] ensuite, non seulement **l'article ne tient pas compte du long et délicat travail de concertation effectué**, mais il est aussi totalement inopportun puisqu'il prévoit la mise en place de **Commissions régionales, constituées pour moitié de médecins et pour moitié de psychologues, pour évaluer le travail des psychothérapeutes en fonction. On comprend mal comment ces professionnels pourraient juger seuls des compétences d'autres professionnels dans une discipline différente de la leur.**

Il convient donc de supprimer un article qui n'a pas de raison d'être si ce n'est de constituer une énième attaque de son auteur à l'encontre des professionnels spécifiquement formés à la psychothérapie (non enseignée actuellement à l'université, ni en médecine, ni en psychologie).

—oooOooo—

**[ frdm : On comprend très bien peut-être que s'il s'agissait d'opposition à l'article 52 de la loi du 9 août 2004, il n'y aurait cause à évoquer le « long et délicat travail de concertation effectué » pour son application. Le Groupe Socialiste pourrait proposer l'amendement ci-dessus tout en dénonçant l'article 52. Mais pas du tout... c'est au motif de louange du travail fait pour l'application de l'article 52, donc louange de l'article 52 qui permet un tel travail, et pour ce motif par hypothèse essentiel, que le Groupe Socialiste dépose un tel amendement louangeur de l'article 52... Le Groupe socialiste au Sénat est donc parfaitement satisfait de l'article 52. Et l'on ne voit dès lors pas du tout comment un sénateur socialiste, membre du Groupe au nom duquel est déposé un tel amendement, pourrait encore venir "plaider" l'arlésienne en Droit public de "contradictions internes de l'article 52" qui rendraient celui-ci prétendument inapplicable. Les fantaisies personnelles de cette sorte ne semblent donc plus de saison, si elle l'ont jamais été, puisque l'on voit bien qu'il s'agit d'obtenir une application de l'article en question, correcte en Droit public, et dès lors une application qui s'avère réclamer des louanges. Naturellement le "premier degré" n'est jamais certain en matière politico-parlementaire, et l'on peut s'imaginer avoir plusieurs arguments de rechange, mais la louange de l'application qui aurait pour corollaire subsidiaire l'inapplicabilité pour cause de contradictions internes de l'article à appliquer pourrait être un morceau fameux lors des débats prévus le 24 janvier 2007 en séance au Sénat. ]**



Service de la  
séance

**Projet de loi**

**Médicament**

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

**N° 17**

22 janvier 2007

## AMENDEMENT

*présenté par*

MM. MICHEL, GODEFROY **et**

**les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés**

C	
G	

### ARTICLE 28 SEPTIES

**Supprimer cet article.**

#### Objet

Cet amendement **a le même objet que le précédent.**

Il s'agit de supprimer un article qui n'a pas sa place dans ce projet de loi et qui est en outre totalement inadapté.

En effet, confier la formation complète de psychologue exclusivement à l'Université, qui détiendrait ainsi un monopole, est d'autant plus surprenant, qu'aucune Université en Europe n'assure une formation professionnelle complète de psychologue ou de psychanalyste. Une telle formation impliquant une sélection sévère au niveau de l'équilibre de la personnalité, une psychothérapie ou psychanalyse personnelle, une formation pratique sur le terrain sous supervision étroite,... bref, autant d'éléments impossibles à mettre en œuvre dans des structures universitaires.

—oooOooo—

**[ frdm : Ici on comprendrait que le Groupe socialiste s'oppose à l'article 28 septies, y compris dans le cas où l'article 52 lui-même serait considéré indésirable par le Groupe socialiste. Mais là encore, pas du tout... Le Groupe Socialiste indique expressément : « cet amendement a le même objet que le précédent ». Les mêmes commentaires s'appliquent donc (voir amendement n°16). Mais de plus, et « on croit rêver », le Groupe socialiste "fait semblant de croire" que la formation dont il est question dépasserait le « champ » de la « psychopathologie clinique », pour s'élanter dans une tirade totalement hors sujet. ]**



Service de la  
séance

**Projet de loi**

**Médicament**

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 , 163 )

**N° 16 rect.**

23 janvier 2007

## AMENDEMENT

*présenté par*

MM. SUEUR, MICHEL, GODEFROY

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

C	
G	

### ARTICLE 28 SEXIES

Supprimer cet article.

#### Objet

Cet article vise à compléter l'art. 52 de la loi du 9 août 2004 sur l'usage du titre de psychothérapeute.

Sur la forme d'abord, la présence d'un tel article dans le projet de loi relatif au médicament est d'autant plus incongrue qu'un décret sur la profession de psychothérapeute doit être soumis très prochainement au Conseil d'Etat.

Sur la forme ensuite, non seulement l'article ne tient pas compte du long et délicat travail de concertation effectué, mais il est aussi totalement inopportun puisqu'il prévoit la mise en place de Commissions régionales, constituées pour moitié de médecins et pour moitié de psychologues, pour évaluer le travail des psychothérapeutes en fonction. On comprend mal comment ces professionnels pourraient juger seuls des compétences d'autres professionnels dans une discipline différente de la leur.

Il convient donc de supprimer un article qui n'a pas de raison d'être si ce n'est de constituer une énième attaque de son auteur à l'encontre des professionnels spécifiquement formés à la psychothérapie (non enseignée actuellement à l'université, ni en médecine, ni en psychologie).

NB : La rectification porte sur la liste des signataires.



Service de la  
séance

**Projet de loi**

**Médicament**

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 , 163 )

**N° 17 rect.**

23 janvier 2007

---

## **AMENDEMENT**

*présenté par*

MM. SUEUR, MICHEL, GODEFROY

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

C	
G	

### **ARTICLE 28 SEPTIES**

Supprimer cet article.

#### **Objet**

Cet amendement a le même objet que le précédent.

Il s'agit de supprimer un article qui n'a pas sa place dans ce projet de loi et qui est en outre totalement inadapté.

En effet, confier la formation complète de psychologue exclusivement à l'Université, qui détiendrait ainsi un monopole, est d'autant plus surprenant, qu'aucune Université en Europe n'assure une formation professionnelle complète de psychologue ou de psychanalyste. Une telle formation impliquant une sélection sévère au niveau de l'équilibre de la personnalité, une psychothérapie ou psychanalyse personnelle, une formation pratique sur le terrain sous supervision étroite,... bref, autant d'éléments impossibles à mettre en œuvre dans des structures universitaires.

NB : La rectification porte sur la liste des signataires.